



Etablissement public à caractère administratif  
73, avenue de Paris  
94160 SAINT-MANDE  
Code T.V.A. de l'IGN : FR 18180067019

Représenté par M. SORIANO Sébastien, Directeur général de l'IGN,  
nommé par décret du 3 janvier 2025

## REGLEMENT DE LA CONSULTATION

### **Marché relatif aux prestations d'hébergement du séminaire de l'inventaire forestier**

**DATE LIMITE DE LA REMISE DES PLIS :**

**Mercredi 23 juillet 2025 à 17h00**

Marché à procédure adaptée passé en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du Code de la commande publique.

Service responsable de la passation du marché :  
Secrétariat Général  
Service des Achats et des Marchés  
Département des marchés  
73 avenue de Paris  
94165 Saint-Mandé CEDEX

Le présent RC comporte 9 feuillets numérotés de 1 à 9.

RC Marché à procédure adaptée relatif à des prestations d'hébergement du séminaire de l'inventaire forestier

|   |   |
|---|---|
| ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHE.....  | 3 |
| ARTICLE 2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION.....                                   | 3 |
| article 3 - ALLOTISSEMENT.....  | 3 |
| article 4 - DUREE.....  | 3 |
| ARTICLE 5 – DISPOSITIONS FINANCIERES.....                                     | 3 |
| article 6 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.....                                 | 3 |
| article 7 - VARIANTES.....  | 3 |
| article 8 - REMISE DES propositions.....                                      | 3 |
| 8.1 CONDITIONS DE REMISE DES PROPOSITIONS (CANDIDATURES ET OFFRES).....       | 4 |
| 8.2 CONTENU DES PLIS.....   | 5 |
| 8.2.1 Dossier relatif à la candidature.....                                   | 5 |
| 8.2.2 Le dossier « offre » contient les documents suivants :.....             | 6 |
| ARTICLE 9 - OUVERTURE DES PLIS – JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES..... | 7 |
| 9.1 EXAMEN DES CANDIDATURES.....  | 7 |
| 9.2 EXAMEN DES OFFRES.....  | 7 |
| Article 10 - ATTRIBUTION DU MARCHE.....                                       | 8 |
| article 11 - INFORMATION DES CANDIDATS ELIMINES.....                          | 9 |
| article 12 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....                              | 9 |

## ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet la réalisation de prestations d'hébergement du séminaire de l'inventaire forestier, du lundi 24 novembre 2025 à 15h00 au jeudi 27 novembre 2025 à 14h00 (semaine 48) et de la réunion de préparation du séminaire du lundi 22 septembre 2025 à 15h00 au jeudi 25 septembre 2025 à 10h00 (semaine 39).

Les spécifications techniques sont indiquées au sein du cahier des clauses particulières (CCP n°GBM 25031).

## ARTICLE 2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION

Il s'agit d'une consultation passée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du code de la commande publique.

A titre indicatif et non contractuel, le marché relatif au séminaire 2024 était d'environ 40 000 € HT.

Dans le cadre du présent marché, un prix plafond de 400/ € HT est fixé pour les personnes présentes sur l'ensemble des 4 jours, du lundi au jeudi pour la réunion de préparation du séminaire et pour le séminaire.

## ARTICLE 3 - ALLOTISSEMENT

La présente consultation n'est pas allotie.

## ARTICLE 4 - DUREE

Le présent marché est conclu à compter de sa notification et s'achève à l'admission des prestations.

Une réunion de préparation sera organisée sur le lieu de la prestation environ un mois avant la prestation.

## ARTICLE 5 – DISPOSITIONS FINANCIERES

La monnaie de référence est l'euro. Le taux de TVA applicable est celui en vigueur au moment du fait générateur.

Le paiement s'effectue à terme échu, suivant les règles de la comptabilité publique par virement administratif dans un délai global maximum de 30 jours à compter de la réception de la facture.

Le marché est financé sur le budget de l'IGN constitué d'une dotation de l'Etat et de recettes d'activités.

## ARTICLE 6 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de **trois mois** à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

## ARTICLE 7 - VARIANTES

Les variantes ne sont pas autorisées.

## ARTICLE 8 - REMISE DES PROPOSITIONS

RC Marché à procédure adaptée relatif à des prestations d'hébergement du séminaire de l'inventaire forestier

## 8.1 CONDITIONS DE REMISE DES PROPOSITIONS (CANDIDATURES ET OFFRES)

Les plis doivent être déposés par voie électronique.

**Ils ne peuvent en aucun cas être transmis par télécopie ni par messagerie électronique.**

Les offres doivent être déposées avant la date et heure limite indiquées en page de garde sur la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les propositions n'ont pas à être remises signées par les candidats. Le contrat sera signé par le seul attributaire de préférence par voie électronique.

Il est signé selon les modalités prévues à l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique.

Les formats de signature sont XAdES, CAdES ou PAdES tels que mentionnés aux articles 1 et 2 de la décision d'exécution (UE) n° 2015/1506 de la Commission du 8 septembre 2015.

Pendant la mise en concurrence, les contacts sont limités pour respecter l'égalité de traitement entre les entreprises candidates et la transparence de la procédure. Cependant, pour obtenir des informations complémentaires, il est possible de poser des questions à l'acheteur public avant la date limite et l'heure indiquées dans l'annonce et les documents de consultation.

Pour des raisons de transparence et de traçabilité, durant toute la procédure, les échanges avec l'acheteur se feront de manière électronique sur le profil d'acheteur. Les candidats sont invités à alerter l'acheteur sur d'éventuelles erreurs pouvant figurer dans les documents de consultation. Dans ce cas, l'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications avant la date limite de remise des offres.

### ■ Remise des offres électroniques

Les candidats doivent satisfaire aux prérequis techniques décrits par le profil d'acheteur. Les conditions d'utilisation de la plateforme telles que les formats de documents acceptés, l'organisation, le nommage et la taille totale des plis acceptés, les fonctions d'horodatage, le contrôle des logiciels malveillants peuvent être consultées sur le profil d'acheteur. Le soumissionnaire reconnaît ainsi avoir pris connaissance du guide utilisateur mis à disposition sur la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide&Aide>.

La transmission des plis avant la date et heure limite de la consultation est effectuée sous la seule responsabilité des candidats. Il leur est fortement conseillé de procéder au dépôt suffisamment à l'avance avant l'heure de clôture en particulier si les plis sont volumineux.

Le candidat devra s'assurer du chiffrage de son offre avant envoi. Toute opération effectuée sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr>, sera réputée manifester le consentement du candidat à l'opération qu'il réalise.

En cas de difficulté quant à l'envoi d'une offre, le candidat est invité à solliciter le service d'assistance en ligne accessible depuis le lien suivant : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>, rubrique « Aide ».

Le service de support est ouvert de 9h00 à 19h00 les jours ouvrés. Un service de support téléphonique est également mis à disposition des entreprises souhaitant soumissionner aux marchés publics. Ce service est joignable au 01 76 64 74 07.

RC Marché à procédure adaptée relatif à des prestations d'hébergement du séminaire de l'inventaire forestier

Tous les plis sont horodatés et font l'objet après dépôt d'un accusé de bonne réception délivré par le profil d'acheteur. Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Une **copie de sauvegarde** pourra être envoyée, dans les mêmes délais, à l'adresse indiquée ci-dessous, sur support papier ou sur support physique électronique (CD-Rom, DVD-Rom, clé USB).

Cette copie doit être placée dans un pli scellé comportant les mentions suivantes :

« Copie de sauvegarde »  
« **Prestations d'hébergement du séminaire  
de l'inventaire forestier** »  
« Nom du candidat »

Dans le cas où un même candidat présenterait à la fois une offre dématérialisée et une offre sur support physique non identifiable comme « copie de sauvegarde », il sera éliminé.

Les plis (copies de sauvegarde) peuvent être envoyés par tout moyen permettant d'identifier de manière certaine la date et l'heure de réception (lettre recommandée avec avis de réception postal, service de messagerie express) ou remis contre récépissé à l'adresse suivante :

**Institut National de l'Information Géographique et  
Forestière**  
Service Achats et Marchés  
Département des marchés  
Bât. A – Pièce 278  
73 avenue de Paris  
94165 Saint-Mandé cedex

Les réceptions sont assurées du lundi au jeudi de 9 heures à 17 heures, le vendredi de 9 heures à 16 heures.

Les plis devront parvenir à destination à l'adresse indiquée avant les dates et heures limites pour la remise des offres indiquées ci-dessus.

## 8.2 CONTENU DES PLIS

Afin de faciliter la lecture et l'appréciation des documents, il est demandé aux candidats de présenter séparément les éléments de la candidature et les éléments de l'offre comme indiqué ci-dessous.

La proposition des candidats sera rédigée en langue française (loi n° 94-665 du 4 août 1994) ou accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

---

### 8.2.1 DOSSIER RELATIF À LA CANDIDATURE

- Les informations contenues dans la **lettre de candidature originale (DC1)**, en utilisant le formulaire ou sur papier libre accompagnées des pièces suivantes :
  - Le ou les documents relatif (s) au pouvoir de la personne habilitée à engager l'entreprise (signature des documents) ;
  - Un extrait KBIS ou équivalent ;
- les informations contenues dans la **déclaration du candidat originale (DC2)**, en utilisant le formulaire ou sur papier libre. Le candidat renseignera obligatoirement les cadres :
  - C – Identification du candidat
  - F1 – Chiffre d'affaires hors taxes des trois derniers exercices disponibles
  - G – Renseignements relatifs à la capacité technique et professionnelle du candidat :
    - Effectifs moyens annuels du candidat et importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
    - Moyens techniques (outillage, matériel) ;
    - Liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années (montant, date et destinataire public ou privé) ;
    - En cas de co-traitance (Groupement conjoint ou solidaire) : Chaque membre doit fournir l'ensemble des documents précités exception faite de la lettre de candidature.

**Le pouvoir adjudicateur autorise la candidature au moyen du DUME (document unique de marché européen). Ce document se substitue alors à l'ensemble DC1 + DC2.**

Un opérateur économique peut avoir recours aux capacités d'autres opérateurs, quelle que soit la nature juridique des liens qui l'unissent.

Si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il se porte garant des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

**En cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire de l'ensemble des membres du groupement pour ses obligations contractuelles.**

Les candidats ne peuvent présenter pour le présent marché plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

***Les candidats sont invités à remplacer les présentations générales des sociétés fournies au titre de la candidature (plaquettes, brochures...) par la fourniture de liens permettant d'accéder à ces documents sur un site internet en libre accès, ceci par souci du pouvoir adjudicateur de réduire le volume des dossiers.***

---

## 8.2.2 LE DOSSIER « OFFRE » CONTIENT LES DOCUMENTS SUIVANTS :

1. **L'acte d'engagement (ATTRI1) et son Annexe** financière, datés et signés par la personne habilitée à engager la société.
2. **Un mémoire technique** explicitant les méthodes habituelles de travail et d'organisation du prestataire.
3. **Un relevé d'identité bancaire (R.I.B) ou un relevé d'identité postale (R.I.P).**

Tout élément d'offre technique et financière incomplet ou insuffisamment renseigné entraînera l'élimination de l'offre. Toutefois, le pouvoir adjudicateur peut autoriser tous les candidats concernés à régulariser les offres

irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles des offres.

La signature de l'acte d'engagement par le candidat emporte acceptation du cahier des clauses particulières. Les documents seront, de préférence, non agrafés et non reliés, afin de faciliter leur reproduction.

## ARTICLE 9 - OUVERTURE DES PLIS – JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

### 9.1 EXAMEN DES CANDIDATURES

En application de l'article L. 2142-1 du code de la commande publique, les candidatures seront appréciées en fonction des capacités économiques et financières et des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché.

Le pouvoir adjudicateur qui constate que les pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la procédure sont absentes ou incomplètes peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié.

Le pouvoir adjudicateur peut également demander au candidat de compléter ou d'expliquer les documents justificatifs et moyens de preuve fournis.

Si un candidat se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées ci-dessus ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis, sa candidature sera déclarée irrecevable et le candidat sera éliminé.

### 9.2 EXAMEN DES OFFRES

Le jugement des offres sera effectué en fonction des critères ci-dessous pondérés de la façon suivante :

| Critères de jugement                      | Pondération |
|---|-------------|
| <b>Valeur technique</b>                   | <b>55</b>   |
| <i>Localisation et facilité d'accès</i>   | <i>10</i>   |
| <i>Environnement et services associés</i> | <i>10</i>   |
| <i>Locaux de réunion</i>                  | <i>10</i>   |

|  |            |
|--|------------|
| <i>Suivi du groupe et coordination</i>   | 5          |
| <i>Hébergement</i>   | 10         |
| <i>Restauration</i>  | 10         |
| <b>Qualité des mesures prises pour limiter l'impact environnemental du séminaire</b> | <b>5</b>   |
| <b>Prix</b>  | <b>40</b>  |
| <b>TOTAL</b>   | <b>100</b> |

L'IGN se réserve la possibilité de négocier avec les candidats les mieux classés à l'issue de l'analyse des offres (au minimum trois, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats).

Le pouvoir adjudicateur pourra attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

## ARTICLE 10 - ATTRIBUTION DU MARCHE

L'accord-cadre sera attribué, conformément à l'article R. 2152-7 du Code de la commande publique, à l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché dispose à la demande de l'IGN d'un délai fixé pour fournir les documents justifiants qu'il n'entre pas dans les cas d'interdiction de soumissionner prévus à l'article L. 2141 du Code de la commande publique.

Les documents justificatifs à produire obligatoirement par l'attributaire pressenti sont les suivants :

- une attestation de vigilance délivrée par l'Urssaf et datant de moins de six mois, prouvant qu'il est à jour de ses obligations de déclaration et de paiement des cotisations et contributions sociales et qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé (une attestation de vigilance devra ensuite être fournie à l'IGN tous les 6 mois jusqu'à la fin du marché.) ;
- une attestation de régularité fiscale prouvant qu'il est à jour du paiement des impôts et taxes dus au Trésor public ;
- un document à jour de moins de trois mois justifiant de son immatriculation à un registre professionnel (le document devra être fourni s'il n'a pas déjà été transmis ou si le document déjà transmis date de plus de

- trois mois, à la date de la demande de l'IGN) ;
- le cas échéant, sur demande expresse de l'IGN, tout autre document justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés à l'article L. 2141-1 et suivants du Code de la commande publique ;

A défaut de production de ces pièces ou en cas de dépassement du délai imparti pour leur production, l'offre du soumissionnaire concerné sera rejetée.

Le soumissionnaire délivrant dans le délai imparti les documents demandés devient attributaire du marché.

L'attributaire en devient le titulaire à réception d'une copie du marché signé par les parties.

La date de notification du marché est celle de la réception de la copie.

## ARTICLE 11 - INFORMATION DES CANDIDATS ELIMINES

L'IGN procédera à l'information des opérateurs économiques évincés en application des articles R2181-1 et R2181-3 du code de la commande publique.

Tout opérateur économique éliminé sera avisé par courrier électronique, avec demande d'accusé de réception.

L'opérateur non retenu peut demander des précisions supplémentaires sur les motifs de son élimination uniquement par courrier. L'IGN répondra par courrier sous quinze jours maximums à compter de la réception de la demande.

## ARTICLE 12 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Toute demande de renseignement complémentaire qu'un opérateur économique jugerait utile à l'élaboration de sa réponse doit être transmise électroniquement de préférence via la plateforme [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) ou, à défaut, à l'adresse [marches-publics@ign.fr](mailto:marches-publics@ign.fr) à l'attention de Jean-Philippe Sénac.